

ARRÊTÉ DU MAIRE

Département de la Moselle

N° 016 / 2019 du 30 janvier 2019

Durée : à compter du 25 février 2019

Objet : **Circulation et Stationnement**

Lieux : Rue du Cardinal Billot, Rue de la Forêt
et Rue de Marienfloss



Le Maire de la Commune de SIERCK-LES-BAINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer, à compter du 25 février 2019, pour des raisons de sécurité et bon ordre, la circulation dans la Rue du Cardinal Billot, la Rue de la Forêt et la Rue de Marienfloss, en complément de l'arrêté municipal n°139 du 7 septembre 2018 pris à l'occasion des travaux de **désamiantage**, de **destruction** de l'**Ancien Hôpital** sis 7 Rue du Cardinal Billot, et du **Gymnase des Récollets** sis 2 et 4 Rue du Cardinal Billot, et de l'**aménagement** de ces sites,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La **CIRCULATION** des véhicules est prévu comme suit à compter du 25 février 2019 :

1- Elle s'effectue **du n°18 au 1 Rue de la Forêt et Rue de Marienfloss en sens unique** dans la direction **Rue Charles de Gaulle – Route de Montenach**. C'est donc en **sens interdit** dans la direction inverse. Cela a lieu seulement les **jours d'école** du Groupe Scolaire Robert Schuman de **8h00 à 8h45**, de **11h30 à 12h15**, de **13h15 à 14h00** et de **15h45 à 16h30** pour rendre la circulation plus fluide.

2- Elle s'effectue pour les **véhicules** des entreprises travaillant sur le **chantier** dans un **sens unique** selon la **direction** suivante : **RD 654** (Rue Porte de Thionville et Quai des Ducs de Lorraine), **Ruelle Frédéric 1er**, **Ruelle Saint Georges les Baillargeaux**, **Place Jeanne d'Arc**, **Rue du Cardinal Billot**, **Rue de la Forêt**, **Rue Charles de Gaulle**, **Place Marguerite de Bavière** et **Rue Bellevue**. Toutefois, ces véhicules **ne doivent pas circuler** pendant les horaires d'entrées et sorties des écoles maternelle et primaire sises **12 Rue du Cardinal Billot**, à savoir de 8h00 à 8h45, de 11h30 à 12h15, de 13h15 à 14h00, de 15h45 à 16h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi et les horaires des bus de transport de collégiens au **collège** venant de la **Rue Bellevue** pour les déposer **Place Marguerite de Bavière** de 8h00 à 8h30 et les reprendre de 17h00 à 17h20 les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : ces dispositions ne sont pas valables pendant les vacances scolaires, abrogent et remplacent celles de l'arrêté municipal n°139 du 7 septembre 2018.

3- Elle s'effectue par un **cédez le passage à la circulation venant en sens inverse** au niveau de l'**Ancien Lavoir** situé entre les n° 16 et 18 de la **Rue du Cardinal Billot**.

Article 4 : Une signalisation routière, conforme à la réglementation en vigueur, est mise en place par les Services Techniques de la ville pour indiquer les sens de circulation de tous les véhicules et pour assurer la sécurité des piétons aux lieux susmentionnés.

Article 5 : Les **véhicules d'intervention et de secours**, comme par exemples ceux des Sapeurs-Pompiers, de la Gendarmerie, des services médicaux, de collecte des déchets ou encore des Services Techniques de la ville, doivent pouvoir circuler et stationner sans entraves afin de vaquer à leurs activités éventuelles en toute sécurité en se conformant aux sens de circulation définis aux articles précédents.

Article 6 : Cet arrêté est affiché en mairie.

Article 7 : La Brigade de Gendarmerie de RETTEL, la Police Municipale, les Services Techniques de Sierck-les-Bains et les entreprises intervenantes sur le chantier, sont chargés de l'exécution du présent.

Fait à SIERCK-LES-BAINS, le 30 janvier 2019

M. BUCHHEIT Pascal
Adjoint au Maire